

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE  
ET LE STATIONNEMENT**

---

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLERON,

Vu le Code de la Route, articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et de circuler dans la Grande Rue et ses accès, la Rue de la Poste, la Rue des Écoles et ses accès ainsi que sur la Place Simone Veil pour la journée du 1<sup>er</sup> mai 2022, en raison d'une brocante organisée par l'association C.A.D.O.,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**: Le stationnement sera interdit du samedi 30 avril 18 heures 30 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 19 heures, dans les rues et places suivantes :

- Place Simone Veil (fermeture arrêté n°65/2022)
- Grande Rue
- Rue de La Poste
- Place du Marché
- Rue des Écoles
- Rue de l'Îlot Cariller

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de Police et des services d'incendie et de secours, le dimanche 1<sup>er</sup> mai, à partir de 2 heures et jusqu'à 19 heures, sur les rues et places suivantes :

- Place Simone Veil (fermeture arrêté n°65/2022)
- Grande Rue
- Rue de La Poste
- Place du Marché
- Rue des Écoles
- Rue de l'Îlot Cariller

**ARTICLE 3** : Une pré-signalisation de ces mesures ainsi que des barrières de police seront mises en place par les services municipaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, l'Agent de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 30 mars 2022

Le Maire  
Thibault BRECHKOFF

Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 30 mars 2022

